

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 11 février 2026  
Date d'affichage 11 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260224-CM26-02-DÉL17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 22 + 7 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE VINGT-QUATRE FÉVRIER** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Étaient présents :** M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés :**

|                         |                                        |
|-------------------------|----------------------------------------|
| Mme Bénédicte MARCHAIS  | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)   |
| M. Gaëtan THOMAS        | (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)     |
| Mme Catherine CHANTEPIE | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)  |
| M. Thierry BODIN        | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)     |
| M. Emmanuel VIGNERON    | (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)     |
| M. Nicolas GUILLARD     | (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) |
| M. Lionel COURTEMANCHE  | (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)     |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSÉE AUX ÉCOLES SOUS CONTRAT**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

**Vu** le rapport du Maire.

## CONSIDÉRANT

- Que la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
- Que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune.
- Que le Conseil municipal a fixé le montant de la participation qui sera versée aux deux écoles privées fertoises, à savoir : école maternelle Notre-Dame et école élémentaire Saint-Jean.
- Que pour l'année 2026, le montant de la participation pourrait s'élever à :
  - 2 333 € par élève pour la maternelle Notre-Dame – 39 élèves fertois, soit 90 987 €,
  - 574 € par élève pour l'élémentaire Saint-Jean – 68 élèves fertois, soit 39 032 €.

Pour un montant total de 130 019 €.

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder au règlement de ces participations obligatoires par trimestre (avril, juin, septembre et décembre).
- **INSCRIT** au budget les sommes correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

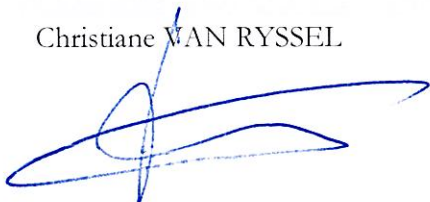
Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 1

La Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSEL



Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*